

# Le Combat Social **FO** 49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE  
NUMÉRO 04 – 2014 (AVRIL 2014)

## Sommaire

- 2 **L'éditorial de Catherine Rochard**
- 3 et 4 **résolution du CCN de Force Ouvrière**
- 5 **Rythmes scolaires : l'UD s'adresse aux maires du département**
- 6 **Lycée Chevrollier : Grève victorieuse des agents techniques et de service**
- 6 et 7 **AG annuelle de l'Union Départementale des Retraités**
- 8 **Congrès académique du SNETAA-FO**
- 9 **Communiqué UIAFP : FO appelle à la grève le 15 mai dans la fonction publique**
- 10 **Élections HLM et MSA**
- 11 **Droit syndical**
- 12 **FO hebdo spécial impôts**

LE COMBAT SOCIAL FO 49

Prix : 1 €

**Imprimé à l'Union**  
Départementale Force Ouvrière de Maine et Loire

14, place Louis Imbach  
49100 ANGERS

Tel : 02 41 25 49 60  
site : <http://www.fo49.fr>  
Inscrit à la CPPAP n°  
0715S07442

Directrice de publication :  
Catherine ROCHARD

# 1<sup>er</sup> FO Mai

**Pour combattre le «pacte de responsabilité»**

**Pour l'augmentation générale  
des salaires et des retraites**

**Pour réaffirmer l'indépendance syndicale**

**Rassemblement Force Ouvrière  
devant la stèle à la mémoire  
de Ludovic Ménard, Trélazé  
le 1er mai 2014 à 10 h 30**



HOMMAGE RENDU A  
LUDOVIC MENARD  
1855 - 1935

SYNDICALISTE - PACIFISTE  
FONDATEUR DES SYNDICATS ANTHROPIQUES  
SA VIE, AU SERVICE DES TRAVAILLEURS  
FOURTEIN OUVRIER PERSONNEL POUR LA  
JUSTICE SOCIALE ET LA PAIX



## L'éditorial

de Catherine Rochard, Secrétaire Générale de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

**C**ela fait maintenant des années que les salariés -actifs, chômeurs et retraités- rejettent les politiques menées par les gouvernements successifs.

Lors des dernières élections municipales, ils ont exprimé ce rejet par leur vote et surtout par une abstention massive, historique : près de 40 % !

La classe ouvrière a donc témoigné ainsi **de son opposition à la politique d'austérité** menée par le gouvernement de François Hollande, sous la dictée de l'Europe.

La réponse du gouvernement à ce rejet massif ? Après avoir affirmé avoir « entendu les français »... **Hollande indique qu'il poursuivra sa politique.** Changement de premier ministre, mini-remaniement ministériel, déclaration de politique générale du tout nouveau premier ministre qui annonce qu'il poursuivra, en l'aggravant, la politique initiée par son prédécesseur.

Poursuite des 30 milliards « d'allègement de charges » pour les patrons, auxquels **il rajoute l'exonération totale des cotisations sociales sur le SMIC.** Pour la première fois depuis qu'elles existent, un gouvernement supprime les cotisations **d'accident du travail !**

Dans le même temps, sous prétexte de « solidarité », le premier ministre annonce **l'exonération des cotisations salariales** pour les salariés payés au SMIC. « 500 euros de plus pour les salariés payés au SMIC » annonce-t-il. « Hausse » toute relative, qui sera immédiatement grignotée, au choix, par une hausse de l'impôt

sur le revenu et de la taxe d'habitation, une diminution de la prime pour l'emploi, une amputation du RSA activité, une baisse des aides au logement et des prestations familiales... **Sans compter l'augmentation des frais de mutuelle :** en diminuant les ressources de la sécurité sociale, donc des soins pris en charge par celle-ci, on impose aux salariés le recours aux mutuelles ou aux assurances privées. Les Kessler et autres Bébear applaudissent des deux mains !

De qui se moque-t-on ?

Chacun comprend que sous prétexte de « solidarité », le gouvernement remet en cause le financement de la sécurité sociale, basé sur le salaire différé, c'est-à-dire **l'ensemble des cotisations « salariales » et « patronales ».** C'est d'une **attaque sans précédent contre la Sécurité Sociale qu'il s'agit.**

Cerise sur le gâteau, ce sont 50 milliards d'euros d'économies annoncées pour « ramener le déficit à 3% du PIB », répartis comme 23 milliards sur la sécurité sociale, 17 milliards sur les dépenses de l'état, et **10 milliards sur celles des collectivités territoriales.**

C'est-à-dire, pour les assurés sociaux, le gel des pensions de retraites et des autres prestations sociales jusqu'en octobre 2015. Pour les malades, ce sont autant de suppressions de lits d'hôpitaux, autant de médicaments non remboursés en plus. Pour les fonctionnaires comme pour **les salariés de la sécurité sociale, c'est la poursuite du blocage des salaires, la poursuite des suppressions de postes.**

**C'est aussi la « restructuration »** c'est-à-dire la destruction, de pans entiers des services publics.

Cette aggravation du « pacte de responsabilité » serait la réponse aux « attentes des Français » ? Là encore, de qui se

moque-t-on ?

**C'est bien évidemment la réponse aux injonctions de la commission européenne qui a décidé de placer la France sous « surveillance renforcée » et exige l'accélération des « réformes structurelles »,** comprenez des contreréformes.

Le Comité Confédéral National de notre **confédération Force ouvrière s'est tenu** début avril. Il a longuement analysé la situation, réaffirmé les revendications portant en particulier sur les salaires, les **retraites, l'emploi, la défense de la sécurité sociale et de la protection sociale** dans son ensemble.

Il a mandaté la Commission Exécutive et le Bureau Confédéral « pour poursuivre le combat et prendre toutes les initiatives nécessaires, y compris la grève interprofessionnelle. »

**Parce qu'en France, à la différence d'autres pays européens, il n'y a pas de « pacte social », et c'est un échec pour le gouvernement.**

**La résistance, à l'initiative de notre confédération, menée avec la CGT, la FSU et Solidaire est un obstacle permanent pour le gouvernement.**

En restant sourd à la mobilisation du 18 mars, en restant sourd aux résultats électoraux, le gouvernement place les salariés dans une situation où ils n'ont pas d'alternative : il leur faut construire le rapport de force pour faire aboutir les revendications.

**Ce rapport de force ne peut s'organiser sans organisation syndicale indépendante.** À nous donc, sans relâche de poursuivre la discussion avec nos collègues de travail, dans les entreprises, les bureaux, les administrations, pour leur proposer **d'organiser le combat contre la politique d'austérité.**

**C'est ce que nous réaffirmerons le premier mai.**

# Comité Confédéral National de la cgt FORCE OUVRIERE

Paris, les 3 & 4 avril 2014 - Résolution

**C'**est à l'unanimité du Comité Confédéral National moins une abstention qu'a été adoptée la résolution (reproduite ci-après) fixant l'orientation de la confédération pour les mois à venir.

**Le CCN s'est félicité de la réussite des mobilisations du 29 janvier et du 18 mars 2014 et a réaffirmé l'opposition de notre confédération au pacte de responsabilité.**

**De même, le CCN s'oppose à l'annonce récente du président d'une « baisse des cotisations payées par les salariés » qui, sous prétexte de favoriser le « pouvoir d'achat » est une attaque caractérisée contre notre Sécurité Sociale.**

**L'augmentation du pouvoir d'achat, des salaires et des pensions figure** en bonne place dans les revendications portées par le comité : la hausse du salaire minimum à 1 780 euros bruts mensuels, la hausse des pensions, retraites et minima sociaux. Concernant la fonction publique, après 5 années de gel, la revendication porte sur une **hausse immédiate de 8% de la valeur du point d'indice et l'attribution uniforme de 50 points.**

Dans la continuité des actions menées au cours des derniers mois, le Comité a mandaté la Commission Exécutive et le bureau confédéral de FO pour « poursuivre le combat et prendre toutes les initiatives nécessaires, y compris la grève interprofessionnelle ».



**R**éuni les 3 et 4 avril 2014 à Paris, le CCN de la cgt FORCE OUVRIERE reprend et défend l'ensemble des revendications des résolutions du XXIIème Congrès confédéral de Montpellier (14 au 18 février 2011) et des CCN précédents.

Le CCN se félicite de la réussite du meeting de la cgt FORCE OUVRIERE du 29 janvier 2014 à Paris ayant réuni 6000 militants. Il y a été notamment réaffirmé l'opposition de FORCE OUVRIERE à toute politique d'austérité ou de rigueur, de droite, de gauche ou syndicale. **L'austérité est suicidaire** : socialement, économiquement et démocratiquement.

Le CCN réaffirme son opposition au Traité de Stabilité, de Coordination et de Gouvernance (TSCG) et au Mécanisme Européen de Stabilité (MES), à la base des politiques suivies par le gouvernement.

Dans ce cadre, le CCN s'inquiète des tractations en cours entre la Commission européenne et l'administration fédérale des Etats-Unis pour mettre en œuvre un traité transatlantique de libre échange qui contribuerait à une totale déréglementation pour le seul intérêt du capital et de la finance.

### Rejet du « pacte de responsabilité » :

Le CCN se félicite de la mobilisation des travailleurs lors de la grève interprofessionnelle et des manifestations du 18 mars 2014, organisées à l'initiative de la cgt FORCE OUVRIERE.

Le « relevé de conclusion » est rejeté par la cgt

FORCE OUVRIERE qui ne s'interdit pas d'exercer son droit d'opposition. Il s'agit d'un acte de complaisance politique, un chèque en blanc, en plus d'un marché de dupes. Rien de concret sur l'emploi, rien sur les salaires, juste un agenda social déjà prévu !

Le CCN condamne la décision du Président de la République de faire 50 Mds de réductions des dépenses publiques et sociales et d'augmenter le montant des exonérations de cotisations de 10 Mds, en plus du maintien du crédit d'impôt (CICE) de 20 Mds !

**Dire non au pacte de responsabilité, c'est dire oui au progrès social, aux salaires, à l'emploi, aux services publics et à la sécurité sociale, oui au syndicalisme libre et indépendant.**

### Défendre la Protection sociale :

Le CCN réitère son attachement à la Sécurité sociale fondée sur la cotisation sociale, socle du salaire différé, qui confère aux travailleurs un droit de propriété sur la Sécurité sociale et une garantie pour son avenir.

Le CCN rappelle son opposition à lier le financement de la Protection sociale à la notion de compétitivité des entreprises. Le CCN s'oppose aux transferts de cotisations patronales sur des prélèvements salariaux, que ceux-ci relèvent de la cotisation ou de l'impôt.

Le CCN considère que les exonérations de cotisations sociales existantes, plus de 30 Mds d'euros par an, n'ont pas lieu d'être. Le CCN refuse d'autres exonérations, revendique leur

disparition et, dans l'attente, exige leur compensation intégrale.

Le CCN s'oppose à l'annonce d'une « baisse des cotisations payées par les salariés » pour « le pouvoir d'achat » dans le cadre d'un pacte de solidarité annoncé par le Président de la république.

Le CCN estime que la place de la cotisation sociale doit rester centrale dans le financement de la branche famille, gage de son maintien au sein de la Sécurité sociale.

Le CCN rappelle son attachement au paritarisme, une des expressions de l'indépendance syndicale et de la gestion du salaire différé.

Alors qu'un projet de loi « santé » doit être discuté dans les prochaines semaines, le CCN réaffirme son opposition à la régionalisation de l'assurance maladie en la confiant en toute ou partie aux ARS.

**Le CCN constate que le financement de l'autonomie des personnes âgées n'est pas assuré** à hauteur des besoins dans le projet de loi en préparation. Le CCN réaffirme la revendication d'une prise en charge solidaire de l'autonomie par l'assurance maladie.

Le CCN condamne toute tentative de fusion des régimes de protection sociale de base comme complémentaire.

Le CCN appelle à préparer les élections du régime de la mutualité sociale agricole de janvier 2015.

(Suite page 4)

### Défendre la République et les services publics :

Le CCN réaffirme son attachement à la République une et indivisible. Le CCN rappelle l'opposition de la cgt FORCE OUVRIERE à l'acte 3 de décentralisation. Celle-ci se ferait à la carte, de façon différente selon les régions et les métropoles, et conduirait à une balkanisation de l'action publique en plus d'une disparition des communes et des départements.

**Le CCN exige l'arrêt complet de la RGPP, de la MAP et de la loi MAP Territoriale et affirmation des métropoles ainsi que l'abrogation de la loi HPST et de la loi portant réforme des collectivités territoriales. Il exige l'arrêt des suppressions de postes dans la fonction publique et les organismes sociaux.** Les récentes catastrophes liées aux conditions météorologiques n'ont fait que démontrer le manque de moyens publics. **Le CCN exige de l'État les moyens indispensables aux missions publiques et les recrutements statutaires nécessaires à leurs mises en œuvre.**

Le CCN confirme son opposition aux mesures de territorialisation de l'Éducation Nationale et des Universités prises en application des lois Peillon et Fioraso.

Le CCN dénonce la destruction du service public de la Formation Professionnelle actée dans la nouvelle loi sur la Formation Professionnelle.

Le CCN réaffirme la volonté de la cgt FORCE OUVRIERE de défendre les garanties statutaires des fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique.

Le CCN rappelle son attachement indéfectible à la défense du statut général des fonctionnaires et à ses éléments fondamentaux, la grille indiciaire unique et le maintien des catégories (C, B, A).

**Le CCN se félicite de l'abrogation de la journée de carence dans la Fonction Publique ainsi que du « forfait justice » de 35 euros.**

Le CCN réaffirme son attachement à la **juridiction prud'homale et à sa spécificité, ainsi que le maintien de son fonctionnement actuel et de l'élection des conseillers prud'homaux.** Le CCN rappelle la nécessité de donner aux juridictions et aux établissements pénitentiaires, les moyens de fonctionnement indispensables à la préservation des conditions de travail des personnels, garantie fondamentale d'une justice digne, indépendante et souveraine.

**Le CCN soutient pleinement l'ensemble des militants et syndicats FORCE OUVRIERE qui se mobilisent dans la perspective des élections professionnelles dans la fonction publique du 4 décembre 2014.**

### Pour une autre politique économique, pour l'emploi et les salaires :

Le CCN constate l'échec des politiques économiques menées ces dernières années. Une autre politique est indispen-

sable : la consommation et l'investissement, notamment public, sont deux clefs de la croissance pour relancer la création d'emploi. Le CCN réaffirme que le CDI à temps complet doit rester le contrat de travail de référence et condamne toute tentative de remise en cause du SMIC. **Le CCN rejette toute forme d'emplois précaires ainsi que le temps partiel imposé.**

**Le CCN rappelle son attachement à l'égalité des droits entre tous les salariés quelle que soit leur nationalité, c'est pourquoi il rejette la directive détachement qui dans la rédaction actuelle ne répond pas à ce principe.** Le CCN exige l'amélioration de cette directive européenne afin de lutter contre toute forme de dumping social.

**L'augmentation du pouvoir d'achat des salaires et pensions est la revendication majeure immédiate pour tous les travailleurs.** Aussi, le CCN revendique notamment un SMIC à 1 780 € bruts/mois (80% du salaire médian), une augmentation générale des salaires et des allocations, des pensions et retraites ainsi que des minima sociaux. Pour la fonction publique, une revalorisation immédiate de 8% de la valeur du point d'indice suite à 5 ans de gel et l'attribution uniforme de 50 points, sans oublier le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat depuis 2000 par rapport à l'inflation. **Il exige le retour à l'indexation générale des pensions au 1er avril.**

Sur les fonds et les aides financières et fiscales aux entreprises, le CCN exige des **conditionnalités et un contrôle pour l'innovation, le développement, la recherche, les investissements et la production sur le territoire national, avec des contreparties réelles sur l'emploi et les salaires.** **Pour le CCN, il s'agit d'empêcher les délocalisations, les externalisations, de stopper le dumping fiscal, salarial et social et d'autoriser la prise de majorité de capital, y compris intégrale, par l'État, par une nationalisation temporaire ou définitive quand la situation l'exige, pour sauver l'emploi.**

Le CCN dénonce la loi du 14 juin 2013 qui transpose l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 que la cgt FORCE OUVRIERE n'a pas signé. **Le CCN demande l'abrogation de cette loi qui se traduit par plus de flexibilité immédiate pour tous les salariés ainsi que la remise en cause de leurs droits et acquis.**

Face à la montée inacceptable du chômage, qui touche notamment de plus en plus de seniors et avec un nombre de chômeurs de longue durée qui s'accroît, **le CCN demande le rétablissement définitif et complet de l'AER et l'instauration de dispositifs publics de cessation d'activité en fin de carrière parallèlement à l'embauche de jeunes.**

Le CCN exige l'abrogation de la loi contre-réforme des retraites du 20 janvier 2014.

**Le CCN maintient son exigence d'une véritable réforme fiscale plaçant l'impôt républicain, progressif, redistributif et juste, au centre du dispositif en réduisant les impôts indirects.** Le CCN s'oppose à toute retenue à la source de l'impôt sur le revenu et à la fusion IR-CSG.

Le CCN réaffirme son attachement au repos dominical et au respect de la vie privée et familiale des salariés et appelle les structures de la cgt FORCE OUVRIERE et les salariés à poursuivre la lutte contre la généralisation du travail le dimanche et du travail de nuit. Le CCN dénonce le recours au travail dissimulé et plus généralement toutes pratiques qui constituent une mise en cause des droits en matière de temps de travail.

Le CCN restera vigilant au respect de l'égalité professionnelle dont il fait une priorité.

Le CCN réaffirme son profond attachement à la liberté et à l'indépendance syndicales qui sont à la base de toutes nos actions revendicatives dans la négociation comme dans l'action.

Le CCN condamne et exige l'abrogation des lois antigreve de 2007 sur la continuité du service public et la loi DIARD de 2012 s'appliquant aux transports.

**Le CCN revendique l'abrogation des lois liberticides dites de représentativité (du 20 août 2008, du 5 juillet 2010, du 15 octobre 2010) issues de la position commune CGT, CFDT, MEDEF et CGPME.** La liberté syndicale et la négociation sont les piliers de notre édifice républicain en matière sociale.

**Le CCN dénonce et s'oppose au volet « démocratie sociale » de la loi du 5 mars 2014 qui poursuit la logique de la loi d'août 2008.**

Le CCN salue les militants du secteur privé et public qui tous les jours dans le cadre des élections professionnelles participent à la représentativité de FORCE OUVRIERE. Il appelle les travailleurs salariés, actifs, retraités et chômeurs, à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant que perpétue et représente la cgt FORCE OUVRIERE, en amplifiant son développement par la création de nouvelles implantations syndicales. Il appelle ses syndicats à se mobiliser et à défendre partout les revendications de la cgt FORCE OUVRIERE. Il les appelle également à voter et faire voter pour les **listes FO à l'occasion de chaque élection dans les entreprises.**

Le CCN inscrit son action dans la continuité du meeting du 29 janvier et de la mobilisation du 18 mars 2014 contre l'austérité et contre le « pacte de responsabilité ». Afin de faire aboutir les positions et revendications de la cgt FORCE OUVRIERE, le CCN mandate la Commission Exécutive et le bureau confédéral pour poursuivre le combat et prendre toutes les initiatives nécessaires, y compris la grève interprofessionnelle.

**Adoptée à l'unanimité, moins une abstention**

Paris, le 4 avril 2014

Rythmes scolaires :

## L'Union Départementale s'adresse aux maires du département

Les élections municipales récentes ont été marquées par une défaite sans précédent des partis qui soutiennent la politique gouvernementale. Ce « désaveu » s'est exprimé essentiellement par un taux d'abstention absolument historique : près de 40% au second tour

Dans ces élections, la question des rythmes scolaires a été très présente et a pesé de son poids. Ces « rythmes scolaires » sont massivement rejetés par les personnels enseignants et terri-

toriaux qui y sont confrontés comme par les familles.

**Force Ouvrière s'est, dès le départ, opposé à cette réforme parce qu'elle remet en cause l'école de la République.** En « territorialisant » l'école primaire, elle rompt avec un principe républicain fondamental : la même école pour tous sur tout le territoire de la République. La preuve ? Dans une circulaire du ministère de l'éducation nationale on peut lire : « *Le projet éducatif territorial (PEdT) formalise une démar-*

*che permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école »* (Circulaire n°2013-036 du 20-3-2013).

**L'Union Départementale a donc décidé de s'adresser à tous les maires du département, dans la mesure où le nombre d'entre eux viennent d'être élus.**

La lettre qui leur est destinée est reproduite ci-dessous



Union Départementale cgt-FORCE OUVRIERE de Maine et Loire

La secrétaire générale

À

Mesdames et messieurs les maires,  
mesdames et messieurs les conseillers municipaux du Maine et Loire

Madame, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

L'Union départementale FO souhaite évoquer avec vous la question des « rythmes scolaires », institués par un décret du 24 janvier 2013, dit « décret Peillon », qui organise le temps scolaire sur 4 jours et demi, en rendant pratiquement obligatoire l'organisation d'activités périscolaires par les communes.

**Vous n'ignorez pas que cette question a été très présente dans les élections, et a pesé de son poids dans le choix des électeurs.**

Tout observateur honnête ne peut que constater que, là où cette réforme a été mise en place, de nombreux dysfonctionnements sont à déplorer. Pour les élèves : fatigue accrue, perte de repères, confusion entre le scolaire et le périscolaire, inégalités creusées, insécurité, emploi du temps haché. Pour les collectivités : coût de la réforme, difficultés de recrutement d'intervenants, inégalités entre « territoires »...

Cette réforme a conduit aussi à une dégradation des conditions de travail des enseignants comme pour les personnels municipaux : à plusieurs reprises depuis un an, aussi bien enseignants qu'agents territoriaux se sont mobilisés massivement contre ce décret qui, là où il est appliqué (20% des communes), impacte durement leurs conditions de travail et leur statut.

Là où ils sont consultés, les parents se prononcent très majoritairement contre ces « nouveaux rythmes scolaires » : dans une commune du département qui a intégré dans son questionnaire aux parents la question : « Êtes-vous pour le passage à la semaine de 4 jours et demi à la rentrée 2014 ? », sur 170 familles interrogées, 139 ont répondu...137 ont répondu non !

Enfin, cerise sur le gâteau, la dépense occasionnée aux communes pour la mise en place de cette réforme ne sera aucunement compensée par l'État : les « subventions » octroyées ne sont pas pérennes. Elles ne couvriront, au mieux, en 2014, que la moitié des frais engagés : la loi de finances 2014 prévoit 1,5 milliards de moins en dotations aux collectivités territoriales. Quant au « pacte de responsabilité » de

**François Hollande, il prévoit à l'horizon 2017 une baisse de 10 milliards des dotations aux collectivités.**

**Quoi qu'en dise le ministère de l'éducation Nationale, l'opposition de nombreuses collectivités à la mise en place de la réforme Peillon est réelle. Dans le Maine et Loire 37 communes soit ont nettement refusé de mettre en place ce projet, soit n'ont pas retourné de projet aux services de l'État. À l'échelle du pays, ce sont aujourd'hui près de 3 000 communes sur les 24 000 abritant une école publique qui annoncent leur refus de mettre en place les dispositions du décret Peillon.**

Un temps, la préfecture de l'Essonne avait décidé de poursuivre la ville de Janvry qui avait pris une délibération indiquant qu'elle ne mettrait pas cette réforme en place en 2014. La préfecture a retiré, en décembre, son recours devant le tribunal administratif de Versailles.

Pourquoi ? Parce que ce décret est illégal et anticonstitutionnel : il instaure une concurrence déloyale entre le privé et le public, il est contraire au principe fondamental de libre administration des communes et enfin, il ne prévoit pas la compensation, à l'euro près, des transferts de charges vers les communes. Le Maire de Janvry a déposé le 20 février un recours en ce sens devant le Conseil d'État.

Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la Confédération Force Ouvrière est opposée à ce décret en particulier parce qu'il transfère aux collectivités territoriales une charge qui relève de l'État et parce qu'il conduit à différencier les écoles en fonction des territoires, ce qui s'oppose frontalement au principe républicain : la même école pour tous sur le territoire de la République.

Pour toutes les raisons évoquées, Force Ouvrière vous demande de refuser, comme vous en avez le pouvoir, de mettre en place la « réforme des rythmes scolaires » à la rentrée prochaine.

**Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nos salutations distinguées.**

Angers, le 17 avril 2014

Catherine Rochard

# En direct des syndicats

## Lycée Chevrollier : Grève victorieuse des agents techniques et de service



La loi de décentralisation de 2004 a organisé le transfert des personnels « TOS » (techniciens, ouvriers et de service) des lycées, jusqu'alors fonctionnaires d'état, vers les régions, les transformant en fonctionnaires territoriaux.

Ce transfert a été effectif en 2007. Depuis, les conditions de travail de ces agents se sont considérablement dégradées. Ce transfert de l'État vers les régions ne s'est bien évidemment pas accompagné de dotations financières correspondantes.

Une illustration : au lycée Chevrollier d'Angers, le lycée le plus important de la région, les agents sont confrontés à de nombreux dysfonctionnements : des postes statutaires vacants sont pourvus par des agents contractuels sans la qualifica-

tion professionnelle requise, notamment en restauration. Le turn-over est important, ce qui désorganise le service. Des personnels en congé de maladie de plus de 15 jours ne sont pas remplacés. Goutte d'eau qui a fait déborder le vase, il est prévu de créer 80 places d'internat supplémentaires en septembre 2014 sans augmentation du personnel de service !

Force Ouvrière, section syndicale majoritaire dans cette catégorie au lycée Chevrollier, a établi un cahier de revendication correspondant aux attentes des agents :

- respect du statut de la fonction publique par l'affectation de personnel statutaire sur les emplois vacants,
- remplacement systématique des personnels en congé-maladie de plus de 15 jours et à 100%

(actuellement 40 heures hebdomadaires remplacées par un contractuel à 35 heures),

- création de deux postes supplémentaires pour le fonctionnement du nouvel internat,
- défense également des intérêts des personnels précaires en CDD.

Devant le refus de la région d'entendre les revendications, FO a appelé les personnels à la grève le 20 mars. Elle a été massive ! La totalité des trente agents titulaires a « posé le sac ».

Devant le risque de généralisation, l'administration régionale a cédé sur une grande partie des revendications des personnels :

- Les six contractuels qui remplacent des agents permanents en congés de longue maladie vont voir leurs CDD renouvelés, alors que de nouveaux CDD étaient recrutés toutes les 6 semaines. Par ailleurs, ils travailleront avec les mêmes plannings que le reste de l'équipe pour assurer des remplacements à 100% et non plus à 80%.
- sur les deux contractuels occupant des postes de titulaires vacants, l'un s'est vu proposer une nomination en qualité de stagiaire à compter du 1er mai 2014,
- quant à la question des deux postes supplémentaires à affecter au nouvel internat, elle est renvoyée à l'arbitrage du président du conseil régional. Réponse attendue au cours du mois d'avril.

## L'Union Départementale des Retraités FO a tenu son assemblée générale annuelle



Bernard Yvin

Nos camarades retraités ont tenu leur assemblée générale le 19 mars dernier.

Une assistance nombreuse, assidue au cours d'une assemblée générale qui a évoqué la si-

**L'Union Départementale des retraités a tenu son AG ... Vous avez tiré un bilan de la situation faite aux retraités. Peux-tu nous en dire quelques mots ?**

La hausse de la TVA depuis le 1er janvier 2014 pour financer le Crédit d'impôt compétitivité à hauteur de 20 milliards d'euros au profit des entreprises impacte le pouvoir d'achat des retraités

comme celui des salariés et des chômeurs et s'ajoute à l'augmentation continue des prix des produits de première nécessité.

Le recul dès cette année de la revalorisation des pensions et retraites au 1er octobre va encore plomber le pouvoir d'achat des retraités alors même que le montant des pensions est déjà amputé de 0,3% au titre de la Contribution additionnelle pour l'Autonomie (CASA) qui n'est, à ce

tué en avant et qui a affirmé sa volonté de solidarité avec les actifs. Le Combat Social a rendu **contré Bernard Yvin, le secrétaire de l'UDR-FO**



jour, pas utilisée à cet effet.

La fiscalisation des majorations pour les assurés ayant eu au moins 3 enfants entraîne à nouveau l'imposition de nombreux retraités qui en étaient exemptés jusqu'alors, ce qui va aboutir à être assujettis à une CSG à 6,50% au lieu de 3,8 % .

Mais le pire risque d'être à venir, car le financement des nouveaux cadeaux faits au patronat tout comme le plan de 50 milliards d'économies sur les dépenses publiques n'est pas encore annoncé.

*A propos du pacte de responsabilité, qu'est-ce qui a retenu particulièrement votre attention ?*

Ce qui nous a paru être la caractéristique principale du pacte de responsabilité, c'est l'attaque contre la protection sociale. En plus des exonérations de cotisations dont les employeurs bénéficient de la part de tous les gouvernements au rythme de 30 milliards chaque année, le gouvernement veut spolier la branche famille des cotisations patronales à hauteur de 30 milliards d'euros. Depuis notre AG, Valls en a rajouté en indiquant que le gouvernement veut supprimer toute cotisation sociale (y compris, pour la première fois de l'Histoire, les

cotisations accidents du travail) au niveau du SMIC. Les nouvelles annonces du gouvernement portent un nouveau coup contre notre protection sociale.

**L'UDR refuse tout transfert du financement sur l'impôt, la TVA, ou la CSG, ce qui reviendrait à un transfert massif au détriment des salariés actifs et retraités !**

*Vous avez aussi évoqué les questions relatives à la perte d'autonomie. Qu'en avez-vous dit ?*

Comme tu le sais, le gouvernement entend légiférer, non sur la prise en charge de la perte d'autonomie, mais sur « l'adaptation de la société au vieillissement de la population ». Ce qui, dans un contexte généralisé de baisse des dépenses publiques, revient à enterrer le dossier. Il n'y a qu'à voir ce qu'il en est du dossier de l'accessibilité des structures aux handicapés. Une loi prévoyait que tout devait être fait en 2015... Une nouvelle loi repousse les délais sine die.

**C'est pourquoi l'UDR revendique la prise en charge pérenne et solidaire de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité Sociale, des droits pour tous et non des aides sociales. C'est pourquoi elle revendique**

que l'abrogation de la taxe de 0,3% (CASA) véritable spoliation des retraités : 1,2 milliards prélevé et seulement 100 millions redistribués en 2014. Nous exigeons la réduction effective des «restes à charge» tant en cas de maintien à domicile qu'en hébergement en établissement par la hausse des plans d'aide et donc de l'APA.

Nous nous sommes aussi inquiétés du recours massif au secteur associatif et au bénévolat pour pallier le manque de moyens des échelons locaux de l'aide sociale au détriment des professionnels formés à la perte d'autonomie. On ne parle plus que « d'aide aux aidants... !. A l'inverse, nous réclamons le relèvement du taux d'encadrement des résidents en EHPAD avec embauche de professionnels formés et correctement rémunérés.

*Un mot de conclusion ?*

Nous avons réaffirmé que nous serons présent, au côté des actifs, dans les combats qu'il faudra mener. En ce sens, l'UDR appelle tous les retraités à être présent au rassemblement du premier mai de l'Union Départementale, devant la stèle de Ludovic Ménard, à Trélazé.

*Propos recueillis le 15 avril 2014*

## Vous allez partir en retraite ? Ne quittez pas la cgt-Force Ouvrière

Contactez votre syndicat qui vous indiquera les coordonnées de votre future section syndicale des retraités, ou adressez-vous à : **l'Union Départementale des retraités FORCE OUVRIERE, à la bourse du travail d'Angers (02 41 25 49 60)**

# En direct des syndicats

## Le SNETAA-FO a tenu son congrès académique à Angers



Olivier ROSIER

**N**os camarades du SNETAA-FO (syndicat des enseignants des lycées professionnels) ont tenu leur congrès académique à Angers le 8 avril dernier, en présence de Jean-Pierre Ardon, secrétaire national du SNETAA et de Hubert Raguin, secrétaire général de la FNEC-FP-FO.

**La secrétaire de l'Union Départementale de l'UD leur a souhaité la bienvenue.**

Rappelons que le SNETAA-Force ouvrière est le syndicat majoritaire dans la profession. Constitué en 1949 comme syndicat de la FEN, le SNETAA est devenu majoritaire dans l'enseignement

professionnel en 1969. Désaffilié de la FEN en 1992, il compte l'année suivante parmi les co-fondateurs de la FSU, dont il sera exclu en 2002. Il devient alors un **syndicat totalement "autonome"...** jusqu'à ce qu'en 2010, après consultation des adhérents, son Conseil National du **14 octobre vote à l'unanimité l'affiliation** du SNETAA à la FNEC-FP-FO.

Soixante délégués des cinq départements de l'Académie de Nantes se sont réunis pour dresser un bilan de l'action menée depuis trois ans, élire les nouvelles instances, et discuter des luttes à venir.

A la veille des élections professionnelles de décembre 2014, le SNETAA entend conserver sa première place, en mettant au centre de son action le combat pour le maintien de la formation professionnelle initiale au sein de l'éducation nationale.

**En effet, l'enseignement professionnel public est directement confronté à la territorialisation par le projet de transfert intégral de la formation initiale professionnelle aux régions.**

Dans ce cadre, les régions auront à gérer non seulement les lycées professionnels, mais aussi l'ensemble des structures faisant de la formation professionnelle (centres de formations d'ap-

prentis, maisons familiales rurales...).

Bien évidemment les régions vont rationaliser. Elles ne vont pas laisser deux filières identiques coexister. Enfin, les régions chercheront à adapter strictement l'enseignement professionnel aux besoins des entreprises du bassin d'emploi. Cela signifie l'arrivée massive d'apprentis dans les lycées professionnels, cela signifie la disparition de filières entières.

Or il y a une différence fondamentale entre l'apprentissage et l'enseignement initial public. L'apprentissage, c'est un contrat de travail. L'apprenti a été choisi par un patron. A l'inverse, dans l'enseignement initial public, tous sont accueillis, sans discrimination.

**Pour ce qui concerne le bilan de l'activité syndicale, il est particulièrement positif : le nombre d'adhérents a véritablement explosé : il a triplé depuis 2011 !**

Olivier Rosier, réélu secrétaire académique, a particulièrement insisté sur la volonté de renforcer l'intégration du SNETAA dans Force Ouvrière, jugeant que l'appartenance à une confédération syndicale interprofessionnelle confédérée est une force considérable qui permet de dépasser « l'autonomie » originelle.



# 15 mai 2014 : Force Ouvrière appelle la à la grève dans toute la Fonction Publique

## Communiqué de l'Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique FO



**D**ans la poursuite de la journée d'actions interprofessionnelles du 18 mars 2014 contre la politique d'austérité menée par le gouvernement, Force Ouvrière appelle l'ensemble des agents publics des trois versants de la Fonction Publique (État, Territorial et Hospitalier) à cesser le travail le 15 mai prochain.

Après avoir entendu le discours de politique générale du Premier ministre Manuel Valls, FO constate que l'austérité reste la règle et va s'accroître avec le maintien du pacte de responsabilité et de solidarité et la réduction de 50 milliards des dépenses publiques.

Cette politique impose aux trois versants des économies qui :

- ▶ réduiront de façon importante l'accès aux services publics et leur qualité ;
- ▶ remettront en cause l'égalité républicaine ;
- ▶ s'attaqueront au statut des personnels et réduiront encore plus leur pouvoir d'achat et les effectifs.

**Aussi FO estime que la seule réponse possible à cette politique suicidaire ne peut être que la mobilisation et la grève !**

Pour FO, une autre politique par la relance de la consommation est possible. Pour cela il faut augmenter les salaires et améliorer les carrières.

De même FO rappelle le rôle essentiel du Service public, source permanente de cohésion sociale, mais aussi d'amortisseur social en temps de crise. C'est pour cela que Force Ouvrière exige le maintien et la pérennisation des services publics avec les

effectifs nécessaires pour un meilleur accueil et un meilleur service rendu aux usagers et des conditions de travail adaptées pour les agents publics.

FO appelle l'ensemble des organisations syndicales qui partagent ses revendications à engager le même rapport de force en appelant également à la grève.

**En appelant à la grève le 15 mai 2014,  
Force Ouvrière :**

- ▶ Revendique le retrait du pacte de responsabilité et la réduction des 50 milliards d'euros de dépenses publiques qui l'accompagnent ;
- ▶ Revendique l'augmentation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice et l'attribution de 50 points d'indice sur l'ensemble de la grille indiciaire ;
- ▶ Défend le statut général, les statuts particuliers, les catégories et attend du Premier ministre un engagement fort sur ces points confortant une fonction publique de carrière,
- ▶ Exige la refonte et la revalorisation de la grille indiciaire permettant des carrières attractives ;
- ▶ Réclame l'arrêt de la MAP (suite de la RGPP) responsable notamment des suppressions d'effectifs liées au redéploiement et de la dégradation des conditions de travail ;
- ▶ Rejette tous actes de décentralisation supplémentaires qui auraient pour objectif de faire disparaître les départements ou diminuer le nombre de régions avec toutes les conséquences désastreuses en terme d'abandon des missions et de statut des personnels ;
- ▶ Réclame la suppression de la loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire).

**Le 15 mai 2014 avec FORCE OUVRIÈRE, tous en grève pour défendre son statut, ses missions et revendiquer l'amélioration du pouvoir d'achat !**

Paris, le 15 avril 2014

# Élections HLM 2014



Consommateurs).

L'AFOC est la seule association de locataires représentative au niveau national à être adossée à une centrale syndicale.

Alors que la crise économique et sociale qui perdure

**joue un rôle d'accélérateur des exclusions,** défendre le logement est une nécessité.

Depuis 2006, la part des ressources des ménages consacrée au logement a atteint un niveau historique, avec une moyenne de 25%. Il peut atteindre 30%, voire 50% des revenus les plus modestes.

**C'est inacceptable !**

Le bureau de l'Union Départementale a décidé de s'inscrire pleinement dans la campagne de ces élections et de présenter des listes partout cela sera possible.

Les organismes concernés sont :

- ANGERS LOIRE HABITAT
- MAINE ET LOIRE HABITAT
- TOIT ANGEVIN
- SOCLOVA
- SEVRE LOIRE HABITAT
- SAUMUR LOIRE HABITAT
- LOGI OUEST
- VAL DE LOIRE

**L'AFOC doit présenter six candidats sur chaque liste.**

La mobilisation de tous les syndicats est nécessaire pour la recherche des candidats.

**Le candidat doit être locataire d'un HLM.**

**L'Union Départementale invite ses syndicats à solliciter les militants, les adhérents, les sympathisants, les membres de votre entourage en leur proposant de faire acte de candidature (l'acte de candidature est à demander à l'Union Départementale).**

*Tous ensemble nous pouvons assurer le succès de l'AFOC dans ces élections.*

Les élections des représentants des locataires aux Conseils d'Administration des organismes HLM vont se dérouler à la fin de l'année 2014.

Le résultat de ces élections est pris en compte pour le calcul de la représentativité des organisations syndicales.

L'action syndicale au quotidien ne doit pas nous faire oublier d'autres modes de défense des salariés comme, par exemple, le combat pour un logement et un cadre de vie de qualité pour tous à un prix abordable.

C'est l'objectif de l'AFOC (l'Association FO



# Élections MSA janvier 2015

En janvier 2015, les salariés du monde agricole et rural éliront leurs administrateurs à la MSA (Mutualité Sociale Agricole), le deuxième régime de protection sociale en France.

Ces élections MSA, qui ont lieu tous les cinq ans, sont d'une grande importance pour notre organisation syndicale car elles s'inscrivent dans le contexte de la loi sur la représentativité d'août 2008. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour que FORCE OUVRIERE ait à la fois un nombre de candidat et un score électoral qui lui assure sa représentativité dans ce secteur.

Il est donc essentiel de les préparer et de présenter des listes de candidats FO dans les 41 cantons du département du Maine et Loire.

À raison d'un minimum de trois candidats par canton, il nous faut trouver 123 candidats !

**Comme il s'agit de défendre la position de notre organisation syndicale, c'est donc l'affaire de tous les militants et adhérents FO.**

Il y a forcément dans votre entourage, des salariés assurés à la MSA. Démarchez les. Proposez-leur d'être candidat pour Force Ouvrière.

## QUELS ENGAGEMENTS POUR LE CANDIDAT AUX ELECTIONS ?

En théorie, le délégué joue sur le terrain un rôle de relais entre la population agricole et rurale et la MSA. Mais en pratique, il ne sera jamais sollicité car les assurés s'adressent directement à

la Caisse.

**Le candidat aux élections MSA n'a aucun engagement obligatoire vis-à-vis de notre organisation syndicale, sauf à vouloir y adhérer.**

Pour se présenter, il suffit de compléter la déclaration individuelle de candidature disponible à l'UD et d'y joindre une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité valide jusqu'en janvier 2015.

**La campagne n'est pas publique, les noms ne seront pas publiés dans les journaux ni sur des affiches électorales.**

Par ailleurs, les employeurs ne seront pas informés des candidatures déposées par leurs salariés.

### LES CONDITIONS POUR ETRE ELIGIBLE :

Pour être éligible et déposer une déclaration de candidature, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être âgé de 18 ans accomplis
2. Appartenir au 2ème collègue (collège des salariés). C'est-à-dire **être affilié à la MSA d'une part, être salarié d'autre part.**
3. Ne pas avoir été frappé au cours des cinq années précédentes d'une condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire.

4. Avoir sa résidence dans le canton **c'est-à-dire** que le candidat doit se présenter dans le canton de son **lieu d'habitation et non pas dans le canton de son lieu de travail.**

### QUELS SALARIÉS SONT AFFILIÉS AU RÉGIME AGRICOLE ?

Les entreprises ou organismes dont les salariés sont affiliés au régime agricole sont nombreux et divers. Liste non exhaustive :

Coopératives céréalières, coopératives

laitières, CUMA...

Exploitations agricoles de viticulture, de maraichage, d'élevage...

**Entreprises d'accoupage**, entreprises et magasins **d'horticulture**, pépinière...

Organismes professionnels agricoles (MSA, Crédit Agricole, Groupama, Chambre d'agriculture, ONF...).

Éducation-Enseignement (Maisons familiales rurales, lycées agricoles privés...)

**N'hésitez pas à solliciter l'UD pour de** plus amples renseignements

## Droit syndical

**L'article 30 de la loi n° 2014-288** du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale apporte des modifications importantes pour ce qui concerne la désignation des Délégués Syndicaux et celle des Représentants Syndicaux au CE.

### DÉLÉGUÉ SYNDICAL

Application de la « règle des 10 % »

Article L. 2143-3 C. du travail

Il est précisé que :

- le délégué syndical doit recueillir 10 % « à titre personnel et dans son collège »,
- si aucun des candidats présentés ne remplit les conditions des 10% d'audience personnelle, il est possible de désigner un autre candidat ou, à défaut, un adhérent.

Il s'agit d'une simple reprise de la jurisprudence relative à l'absence de candidats ayant fait 10% dès l'origine.

FO s'y est opposée (suivie par la CGC et la CFTC), considérant qu'il ne s'agissait pas d'une réponse à la recommandation de l'OIT qui impliquait la suppression pure et simple des 10% d'audience personnelle pour la désignation du DS.

Concrètement, si suite aux élections, le syndicat fait 10% mais aucun candidat n'obtient 10% d'audience personnelle (en raison des ratures sur les noms), il sera possible de désigner un autre candidat ou un adhérent. Cette hypothèse s'ajoute donc à celle où il n'y a plus aucun candidat ayant obtenu 10% dans l'entreprise.

**Désignation d'un DS dans un périmètre inférieur à celui du CE**

Article L. 2143-3 C. du travail

Il devient à nouveau possible de désigner **un délégué syndical au sein d'un établissement « regroupant des salariés placés sous la direction d'un représentant de l'employeur et constituant une communauté de travail ayant des intérêts propres, susceptibles de générer des revendications communes et spécifiques »** (définition fonctionnelle de l'établissement, qui ne recoupe pas celle utilisée pour déterminer s'il doit y avoir Comité d'Établissement).

Auparavant, les délégués syndicaux devaient être désignés dans le même périmètre que celui retenu pour la mise en place du comité d'entreprise ou d'établissement, sauf accord collectif en disposant autrement.

L'introduction de cette disposition répond à la demande unanime des organisations syndicales de contrecarrer cette jurisprudence.

L'objectif est de permettre la désignation des DS au plus près des salariés, c'est-à-dire dans un établissement même si la mesure de représentativité est appréciée au niveau du comité d'entreprise ou d'établissement.

Le mandat du DS est « à durée déterminée »

Article L. 2143-11 C. du travail

Le mandat de délégué syndical cesse automatiquement « au plus tard lors du premier tour des élections de l'IRP renouvelant l'institution dont l'élection avait permis de reconnaître la représentativité de l'organisation syndicale l'ayant désigné ».

La loi reprend la jurisprudence ayant fait du mandat de DS un mandat à durée déterminée. En conséquence, le mandat demeure jusqu'aux élections suivantes. Il faut donc continuer à redésigner les délégués syndicaux à chaque nouvelle élection.

### REPRÉSENTANT SYNDICAL AU COMITÉ D'ENTREPRISE

Article L. 2324-2 C. du travail

Tout syndicat représentatif dans l'entreprise ou l'établissement peut désigner un RS au Comité d'Entreprise. La condition qu'il y ait « des élus » (en pratique au moins 2) disparaît.

Dans tous les cas de figure, qu'il y ait ou non des élus, le syndicat peut désigner un RS au CE dès lors qu'il est représentatif.

hebdomadaire  
n° 3114 • 3,20 euros •

de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière,  
fondé pendant la guerre sous le titre de  
**RÉSISTANCE OUVRIÈRE.**

Directeur de la publication: J-C Mailly  
141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14  
Tél.: 01 40 52 84 55 - Fax: 01 40 52 83 62  
Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

# FORCE

## Ouvrière

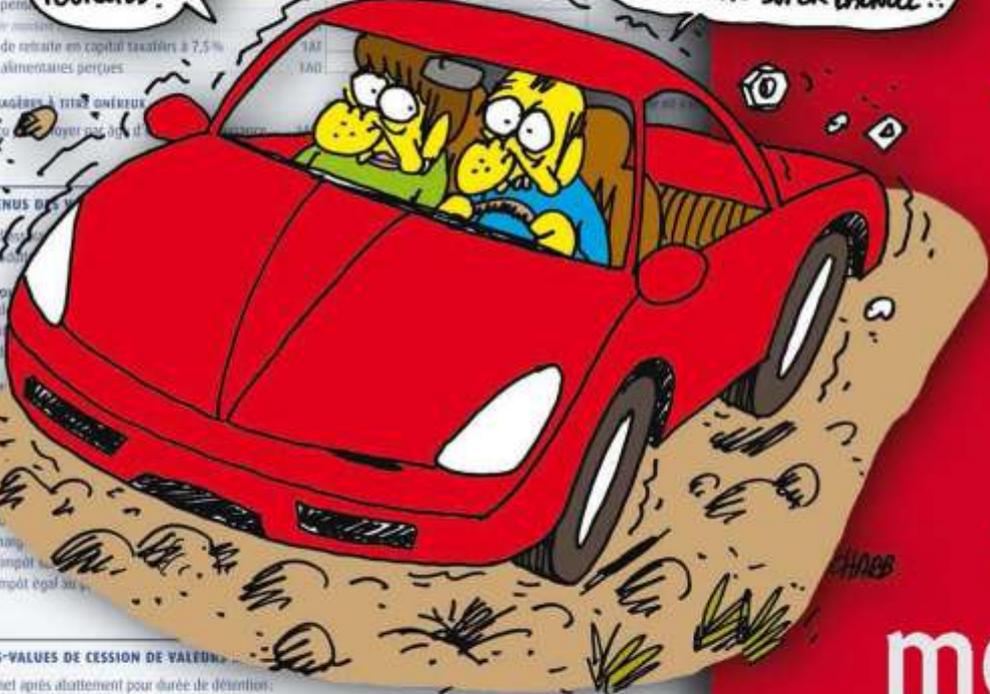
mardi 15 avril 2014

	DECLARANT 1	DECLARANT 2	1 <sup>er</sup> PERIODE
<b>TRAITEMENTS, SALAIRES</b>			
Revenus d'activité connus	SAJ	SBJ	SCJ
Autres revenus imposables (Cotisations sociales)	SAP	SBP	SCP
Frais réels (hors domicile sur place)	SAI	SBI	SCI
Demandeur d'emploi de plus d'un an	SAJ	SBJ	SCJ
Heures supplémentaires exonérées en 2012, payées en 2013 - revenus connus	TAU	TBU	TCU
<b>POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI</b> (Pour recevoir cette prime, l'impôt doit être payé au 15/04/2014)			
Activité à temps plein exercée toute l'année 2013	TAX 00001	TBX 00001	TCX 00001
Si non, nombre d'heures payées dans l'année	TAV	TBV	TCV
<b>REVENUS D'ACTIVITE</b>			
Montant connu	TAJ	TBJ	TCJ
<b>PENSIONS, RETRAITES</b>			
Total des pensions	PAJ	PBJ	PCJ
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5%	PAJ	PBJ	PCJ
Pensions alimentaires perçues	PAJ	PBJ	PCJ
<b>RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX</b>			
Total perçu	VAJ	VBJ	VCJ
<b>2   REVENUS DIVERSES</b>			
Produits divers	DAJ	DBJ	DCJ
Autres produits	DAJ	DBJ	DCJ
<b>REVENUS FISCAUX</b>			
Revenus	RAJ	RBJ	RCJ
Produits	RAJ	RBJ	RCJ
<b>REVENUS FONCIERS</b>			
Produits	FAJ	FBJ	FCJ
Produits	FAJ	FBJ	FCJ
<b>AUTRES</b>			
Revenus	AAJ	ABJ	ACJ
Frais et charges	AAJ	ABJ	ACJ
Crédits d'impôt	AAJ	ABJ	ACJ
Crédit d'impôt égal sur	AAJ	ABJ	ACJ
<b>3   PLUS-VALUES DE CESSIION DE VALEURS</b>			
Montant net après abattement pour durée de détention			
plus-value imposable	3VJ	3VJ	3VJ
Abattement net pour durée de détention			
appliqué sur des plus-values	35J	35J	35J
appliqué sur des moins-values	35J	35J	35J
<b>4   REVENUS FONCIERS</b>			
Micro foncier - recettes brutes sans abattement (révisé)			
Adressé de la			
Revenus fonciers imposables			
Déficit imputable sur les revenus fonciers			
Déficit imputable sur le revenu global			

# SPECIAL IMPOTS 2014

POURQUOI LES ROUTES SONT POURRIES?

PARCE QUE J'AI TRUANDÉ L'IMPÔT POUR POUVOIR ME PAYER UNE SUPER BAGNOLE..



nombre de parts,  
situation familiale,  
revenus, charges,  
crédits d'impôt,  
réductions,  
calcul de l'impôt

toutes  
les nouvelles  
**mesures**

**12 au 23 mai 2014 SOS IMPOTS**

01 40 52 84 00 foimpot@force-ouvriere.fr